

Numéro de facture : 264168311

Facture pour soins ambulatoires dans l'hôpital

Page gén. : 23221

Identification de l'hôpital
HUMANI - CHU ANDRE VESALE

Patient : TOUNKARA, KARAMO
Rue du Terril 9
B-6000 CHARLEROI

Rue de Gozée 706
6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
Numéro I.N.A.M.I. : 7/10325/06/000
Numéro BCE : 0216377108

TOUNKARA, KARAMO

Numéro de facture : 264168311
Date de facture : 31/01/2026
Date d'envoi : 27/02/2026
Numéro de dossier : 0001328163

Rue du Terril 9
B-6000 CHARLEROI

Date de naissance : 03/12/2024
Mutualité : 134/24120329538 (111/111)
Soins du : 24/01/2026
au : 24/01/2026

Communication:

Exceptionnellement des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

4. Transport de malades	Admission	Date	Code	Nbre. de la de KM!mutualité	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Transport urgent de malades (service 100/112)							
Autres transport malades sans intervention	0106755693	24/01/26	960470	1		75,36	
Sous-total 4 - Transport de malades				1	0,00	75,36	
TOTAUX					0,00	75,36	0,00
TOTAL à payer par le patient						75,36	
Solde						75,36	

BE95 0973 5450 2058 BIC : GKCCBEBB
AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++326/4168/31168+++

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA).
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.